



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation et de stationnement
ODP Travaux – Voirie : N° 2025-02

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre adopté le 21/01/2021

Vu les arrêtés municipaux 2024/165 en date du 18 novembre 2024 et N° 2024/170 en date du 28 novembre 2024 règlementant la circulation et le stationnement durant les travaux Place du 14 Juillet

Considérant la réalisation des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet et des ruelles adjacentes ; par l'entreprise COLAS de Saint-Astier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet et des ruelles adjacentes ; la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant ces travaux.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés **du LUNDI 13 JANVIER 2025 au VENDREDI 31 JANVIER 2025 de 8h00 à 18h00**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 :

- **La circulation des véhicules Place du 14 Juillet sera autorisée uniquement dans le sens descendant.** Ainsi les véhicules venant du haut de la place du 14 juillet pourront accéder à la rue Numa Gadaud et rue Emile Zola.
- L'ensemble du stationnement Place du 14 juillet sera interdit. La circulation piétonne est conservée du côté des commerces.
- Le chantier restera fermé le soir et le week-end.

A partir du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 :

- **La circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de rue Victor Hugo comprise de la Place du 14 Juillet jusqu'à son intersection avec les rues Kléber – Guynemer.**

- Le chantier restera fermé le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, l'entreprise en charge des travaux s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

L'entreprise en charge des travaux s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de communes Isle Vern Salembre feront procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- L'entreprise COLAS

Fait à SAINT-ASTIER, le 6 janvier 2025

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Elisabeth Marty

